



Le 22 décembre 2019

La protection des riverains, ça commence à bien faire !

Droit dans ses bottes, si l'on ose dire, le gouvernement a tenu bon. Face à tous ceux brandissant qui des études épidémiologiques, qui des études portant sur la dérive des pesticides ou pire encore sur leur toxicité, le décret portant sur la protection des riverains aura fait son office. Brader les distances de sécurité, et ne pas parler du danger des produits. Car énoncé autrement le nouveau décret permet de pulvériser des CMR 2 et des Perturbateurs Endocriniens à moins de 10 mètres des écoles et des habitations. Et d'interdire les CMR 1 à moins de 20 mètres. Mais puisqu'il se garde bien de le préciser, précisons : les CMR 1 sont des cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques certains ou avérés interdits par le règlement européen de 2009. Vous avez bien lu, il n'y a pas de faute de frappe, les CMR 1 sont théoriquement interdits depuis 10 ans, et s'il en reste bien encore quelques-uns sur le marché, ils ne représentent que 0,3 % des produits consommés ! Il n'existe donc aucune mesure de protection nouvelle concernant les CMR 2, dits suspectés, et légalement pulvérisés. Pourquoi « suspectés » ? Pas parce qu'ils seraient moins dangereux que les autres mais parce que les études manquent pour affirmer leur toxicité. Et pourquoi les études manquent-elles ? Parce que personne n'a songé demander aux industriels de les fournir avant de mettre leurs produits sur le marché. La question de la protection des riverains met donc en lumière les failles de l'État régulateur : les exigences minimales concernant les industriels permettent d'alimenter la fiction de l'utilisation sans danger des produits, puisque autorisés.

Le collègue du ministre de l'agriculture et actuel ministre de l'intérieur a donc bien raison d'imposer d'ici le 1^{er} janvier 2020 cette mesure qui ne pouvait plus attendre : la création dans chaque préfecture d'observatoires départementaux de l'« agribashing ». Le communiqué de presse de la Préfecture de la Gironde est clair : « La dénonciation des produits autorisés en agriculture et en particulier en viticulture par un certain nombre de collectivités ou d'associations, est considérée par beaucoup comme le point de départ des difficultés rencontrées par les agriculteurs qui cohabitent avec des zones résidentielles. »

Nous voici prévenus, les difficultés viennent des associations pointant la dangerosité des produits et le rôle ambigu de l'État, et non des produits épanchés.

Espérons que le monde agricole ne sera pas dupe, et saura poursuivre en lien avec les consommateurs l'évolution en cours vers un modèle plus respectueux des hommes et de leur environnement.

Contact presse :

Docteur Pierre-Michel PERINAUD, 06 31 23 66 72

www.alerte-medecins-pesticides.fr

